Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900070-20251215-76_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BERRIEN
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 4 Décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : M. Hubert LE LANN, M. Patrick ROUSVOAL, Mme Patricia LE BARS, Mme Brigitte COURBEZ, M. Marcel COSQUER, Mme Bernadette LALLOUET, M. Alain LE BIHAN, Mme Barbara PERRON, M. Paul QUEMENER, Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC, Mme Marion DAVID, M. Tristan CLOAREC.

Absents excusés : Mme Johanne RITZ, Mme Jeanne REID

Procurations : Mme Jeanne REID donne procuration à M. Hubert LE LANN
Mme Jeanne REID donne procuration à Mme Barbara PERRON

Secrétaire de séance : M. Patrick ROUSVOAL

DELIBERATION N°76 - 2025 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – LIEU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,
Vu le code civil, notamment ses articles 713 et 1317,

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de l'article 713 du code civil « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que Pierre Marie Quéré est propriétaire des biens désignés ci-après :

Section	N° parcelle	Adresse	Nature cadastrale	Surface
B	138	Kernevez	Terrain	6 799 m²
B	45	Kernevez	Terrain	7 346 m²
B	332	Kernevez	Terrain	2 300 m²

Monsieur Pierre Marie Quéré est décédé le 10 septembre 1995 à Huelgoat. Son décès remonte donc à plus de trente ans.
Aucune formalité (succession, ...) n'a été publiée au fichier des hypothèques depuis 1975.
Les biens reviennent donc de plein droit à la commune à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, est invité à :

- EXERCER ses droits en application des dispositions précitées de l'article 713 du Code civil sur les biens cadastrés B 138, B 45 et B 332 à Kernevez,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans le domaine privé de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900070-20251215-76_2025-DE

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
LE MAIRE
H. LE LANN



Mairie de BERRIEN
1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN
Téléphone 02 98 99 01 14
Courriel : secretariatgeneral@berrien.fr